

Objet : Création de Zones Réglementées Temporaires (ZRT) et de Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2025-03 dans les FIR et l'UIR France

En vigueur : Du 14 octobre au 16 octobre 2025

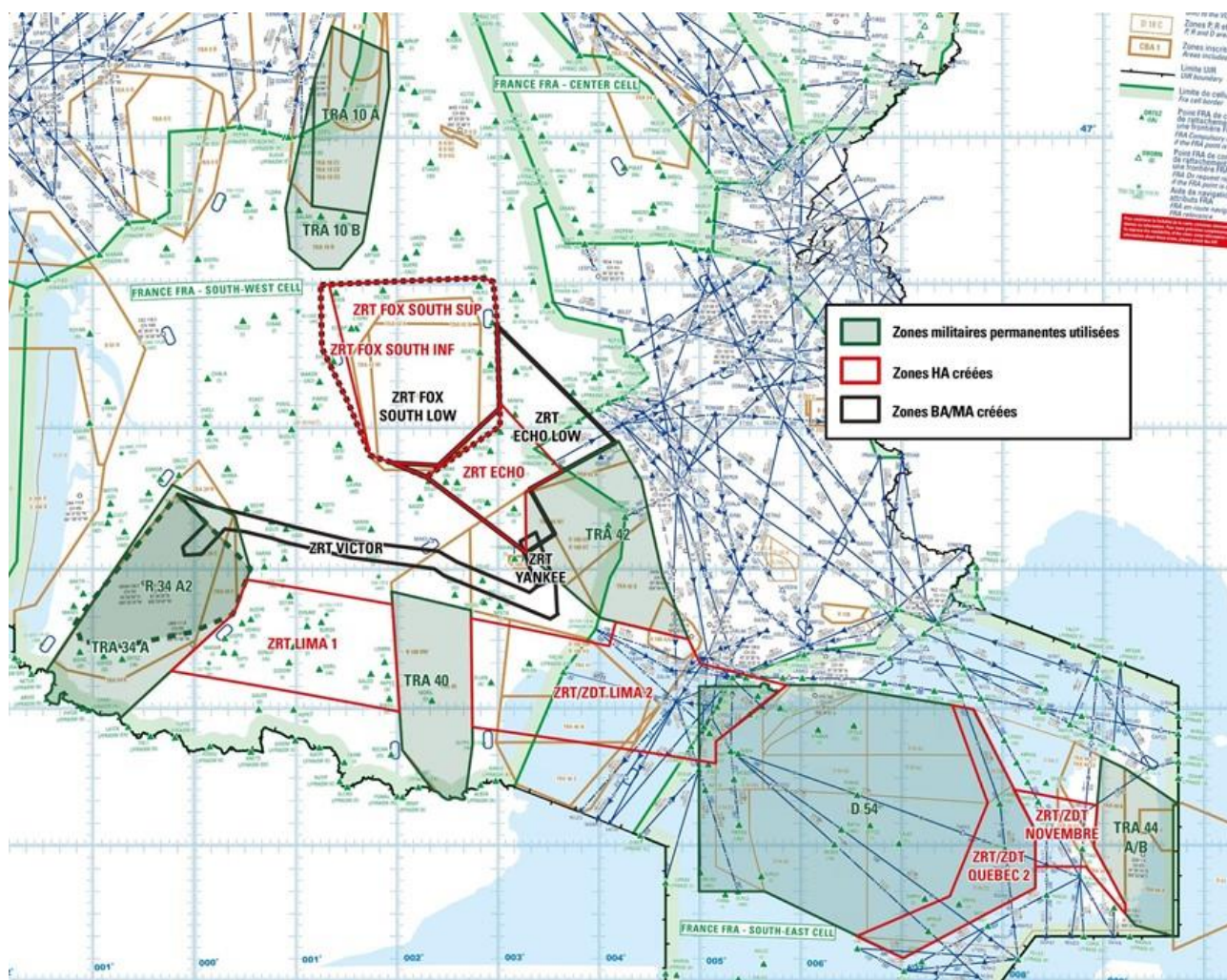
Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez-Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Castres Mazamet LFCK, Montluçon Guéret LFBK, Ruoms LFHF, La Réole Floudès LFDR, Marmande Virazeil LFDM, Villeneuve sur Lot LFCW

A l'exception des dates de début et de fin de validité, toute information complémentaire ou toute modification du SUP AIP sera publiée en modifiant uniquement le NOTAM accompagnant.

ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

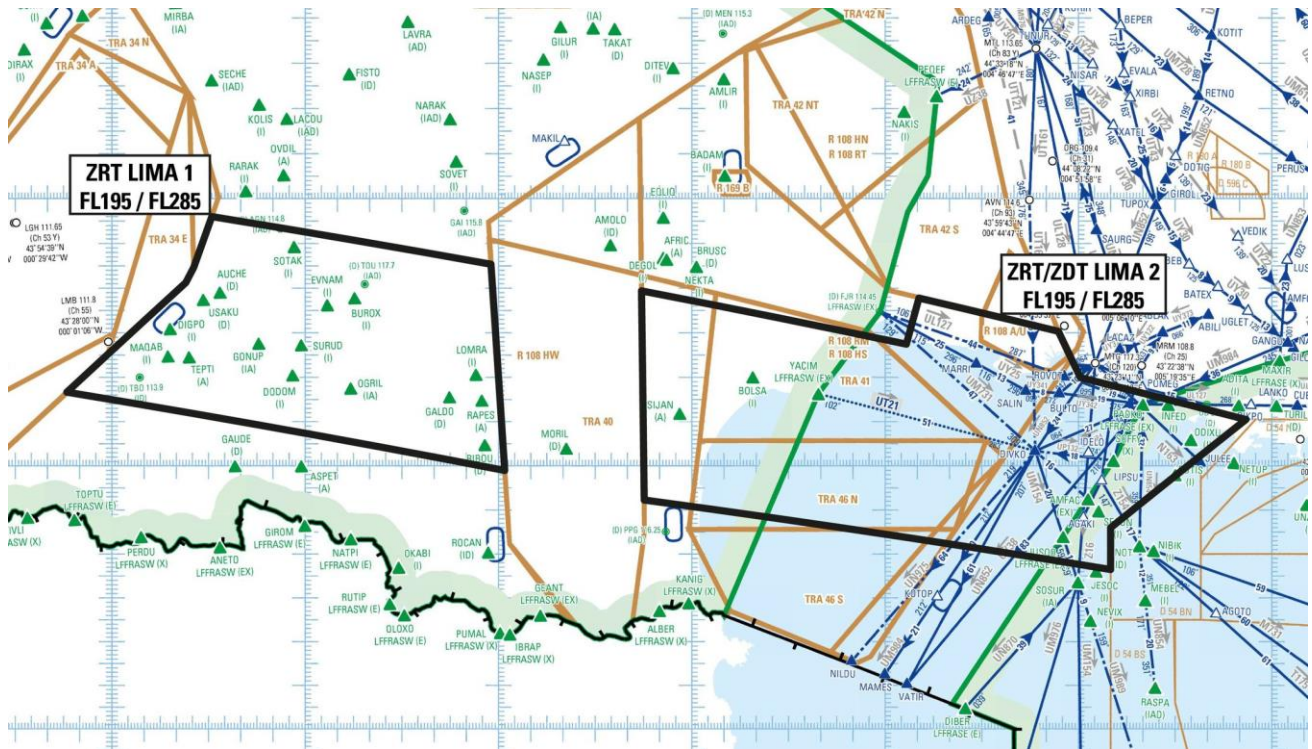
Carte globale des zones utilisées



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

A) BELOTE NOMINAL

ZRT LIMA 1, ZRT/ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT LIMA 1 Du 14/10/2025 à 22h00 au 15/10/2025 à 01h00	ZRT/ZDT LIMA 2 Du 14/10/2025 à 21h30 au 15/10/2025 à 00h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

GESTIONNAIRE	
ZRT LIMA 1 :	MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.
ZRT/ZDT LIMA 2 :	RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT**ZRT LIMA 1 :**

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT / ZDT LIMA 2 :

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT LIMA 1**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT LIMA 2

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT LIMA 1**

(ERNIP identification : LFR1BL1)

Limites latérales

43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT LIMA 2

(ERNIP identification : LFD1BL2)

Limites latérales

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT QUEBEC 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
ZDT/ZRT QUEBEC 2		
Du 14/10/2025 à 21h15 au 15/10/2025 à 00h30		
Report possible de 24 heures mêmes horaires		
INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	MARSEILLE CONTROLE :	135.930 MHz / 126.780 MHz
	RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun):	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz
GESTIONNAIRE		
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.		
STATUT		
ZRT / ZDT QUEBEC 2 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.		

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT/ZDT QUEBEC 2 :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT QUEBEC 2**

(ERNIP identification : LFD1BQ2)

Limites latérales

Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS.

Limites verticales

FL 285 / FL315

ZRT/ZDT NOVEMBRE



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZDT/ZRT NOVEMBRE Le 14/10/2025 de 20h15 à 23h59
Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
MARSEILLE CONTROLE : 133.875 MHz / 130.955 MHz RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127.975 MHz / 118.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT / ZDT NOVEMBRE : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT/ZDT NOVEMBRE :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT NOVEMBRE**

(ERNIP identification : LFD1BN)

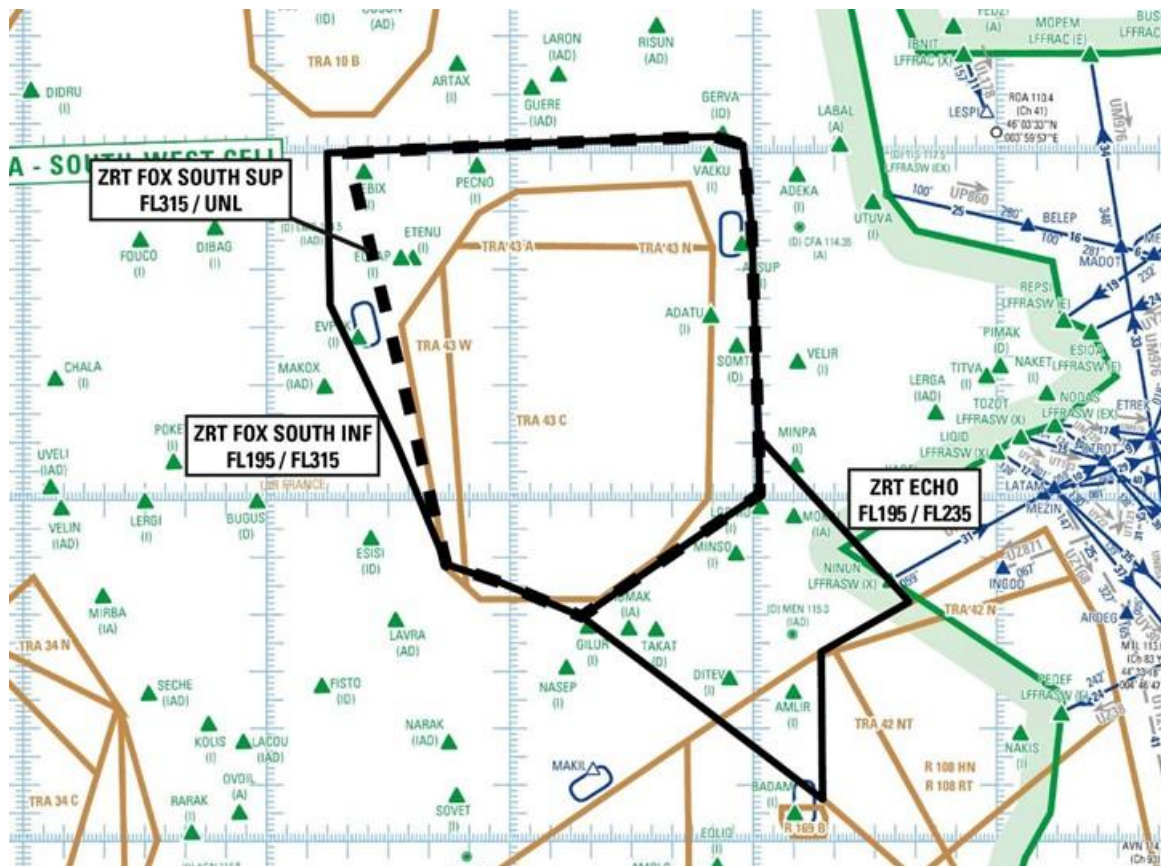
Limites latérales

42°25'00" N, 008°07'00" E
42°18'00" N, 008°57'00" E
41°59'58" N, 008°54'44" E
41°34'10" N, 009°13'28" E
41°30'05" N, 009°13'30" E
41°47'53" N, 008°53'22" E
41°51'00" N, 008°50'00" E
41°51'00" N, 008°20'00" E
42°07'00" N, 008°20'00" E
42°25'00" N, 008°07'00" E

Limites verticales

FL 205 / FL305

Zones centres HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Du 14/10/2025 à 22h45 au 15/10/2025 à 02h30
Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun):	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP****CAG/CAM**, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT FOX SOUTH INF***(ERNIP identification : LFR1PFY)***Limites latérales**

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

Limites verticales**FL 195 / FL315****ZRT FOX SOUTH SUP***(ERNIP identification : LFR1PFS)***Limites latérales**

46°00'00"N 001°20'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 46°00'00"N 001°20'00"E

Limites verticales**FL315 / UNL**

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZDT/ZRT ECHO Du 14/10/2025 à 22h00 au 15/10/2025 à 02h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : ACC BORDEAUX : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : MARINA (CDC de Mont de Marsan) : fréquences de contrôle fréquences de contrôle 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

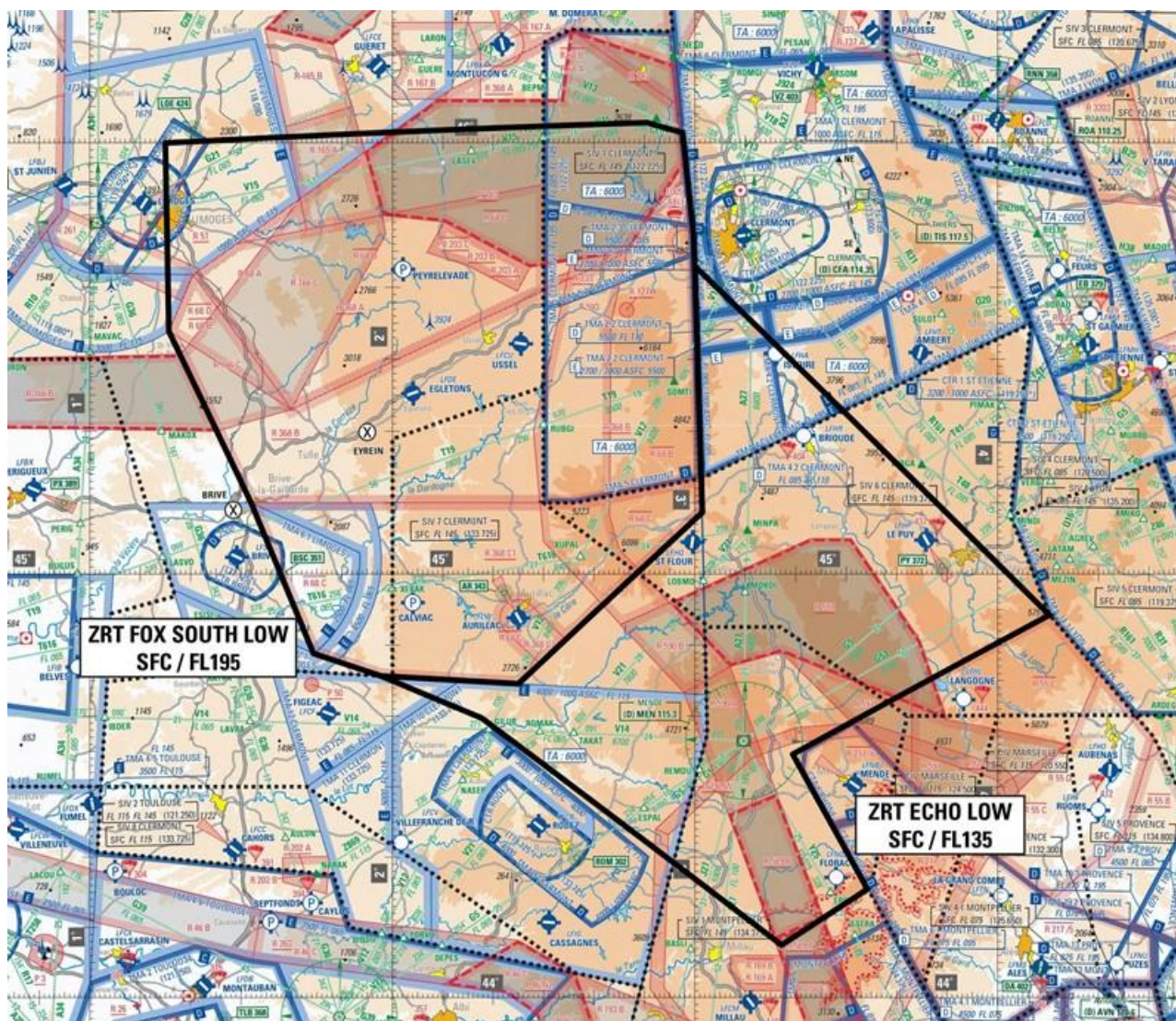
STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT ECHO <i>(ERNIP identification : LFR1PE)</i> <u>Limites latérales</u> 45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E <u>Limites verticales</u> FL 195 / FL235

Zones centres BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2023

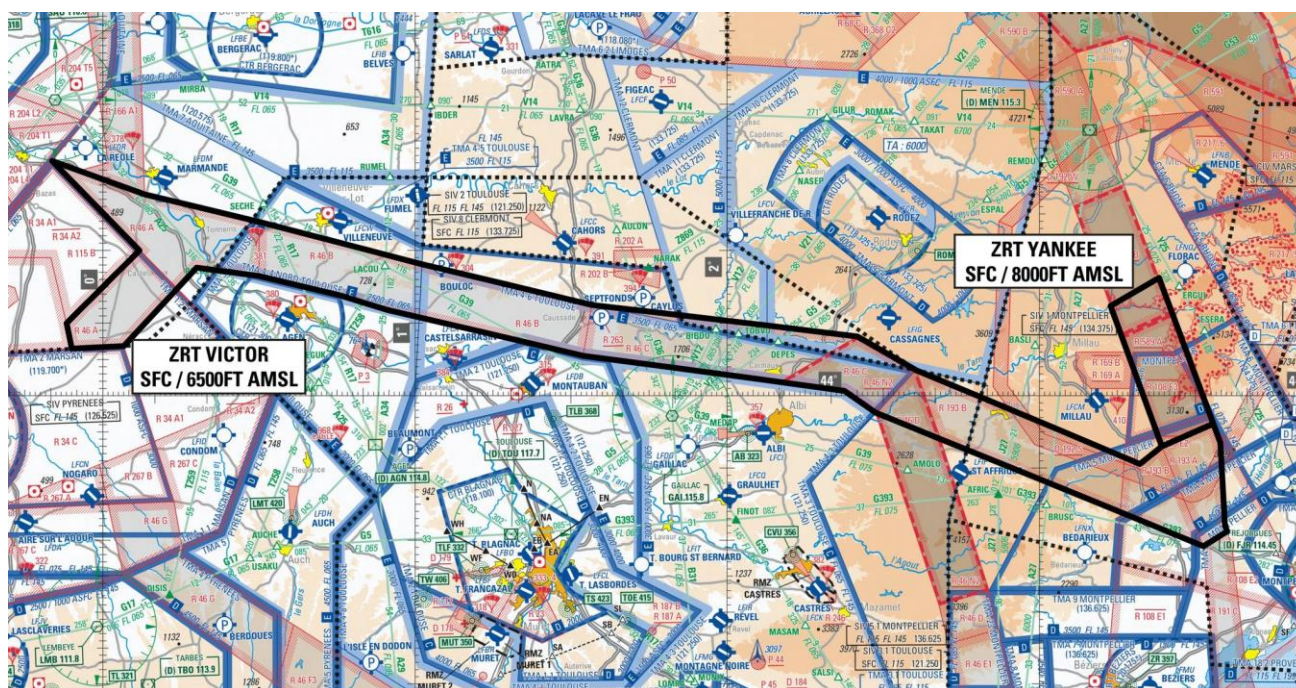
ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH LOW Du 14/10/2025 à 22h45 au 15/10/2025 à 02h30	ZRT ECHO LOW Du 14/10/2025 à 22h45 au 15/10/2025 à 02h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) :	120.575 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP (ECHO LOW) :	131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) :	134.375 MHz / 136.625 MHz
LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) :	124.050 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE	
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.	
STATUT	
ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.	
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR), - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.	
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX SOUTH LOW (ERNIP identification : LFR1BF)	ZRT ECHO LOW (ERNIP identification : LFR1PEL)
<u>Limites latérales</u> 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E	<u>Limites latérales</u> 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E à l'exclusion de la LF-R571
<u>Limites verticales</u> SFC / FL195	<u>Limites verticales</u> SFC / FL135

ZRT VICTOR ET ZRT YANKEE



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT VICTOR Du 14/10/2025 à 22h15 au 15/10/2025 à 01h45	ZRT YANKEE Du 14/10/2025 à 22h45 au 15/10/2025 à 01h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
Activité réelle connue de : MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MONT DE MARSAN APP : 119.700 MHz SIV TOULOUSE : 121.250 MHz AQUITAINE INFO : 120.575 MHz CLERMONT INFO / APP : 133.725 MHz MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz	Activité réelle connue de : RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz CLERMONT INFO : 133.725 MHz / 119.375 MHz MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.
ZRT YANKEE : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT VICTOR et ZRT YANKEE****CAG/CAM**, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT VICTOR**Limites latérales

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

Limites verticales**SFC / 6500 FT AMSL****ZRT YANKEE**Limites latérales

44°12'22.00" N,003°13'39.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E
 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E

Limites verticales**SFC / 8000 FT AMSL**

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 14/10/2025 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Nominal » : utilisation des zones L1, L2, Q2, N, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-D54 A2, LF-D54 A4, LF-D54 BN, LF-D54 BS, LF-D54 N (FL100/FL315) A l'exclusion de la LF-P62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active du 14/10/2025 à 21h15 au 15/10/2025 à 00h30 (*Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation*)
- LF-D54 CN, LF-D54 CS (FL100/FL285) : du 14/10/2025 à 21h15 au 15/10/2025 à 00h30 (*Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation*)
- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 14/10/2025 à 21h45 au 15/10/2025 à 02h15,
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 14/10/2025 à 21h45 au 15/10/2025 à 02h15,
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 14/10/2025 à 22h00 au 15/10/2025 à 01h00,
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 14/10/2025 à 21h45 au 15/10/2025 à 00h45,
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 14/10/2025 à 20h15 au 15/10/2025 à 02h15,
- (LF-TRA 42 N : Plancher : FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32"N, 003°19'24"E et 43°58'06"N, 003°48'13"E Cf. AIP ENR 5.2)
- LF-R 34 A2 : du 14/10/2025 à 22h00 au 15/10/2025 à 01h15,
- Les CTA 1,2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA 3,4,5,6 pourront être activées.
- LF-TRA 44 AB (FL195 / FL305) : le 14/10/2025 de 20h15 à 23h45,
- LF-R 20 H3 : du 14/10/2025 à 23h30 au 15/10/2025 à 02h45.

Aérodromes

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

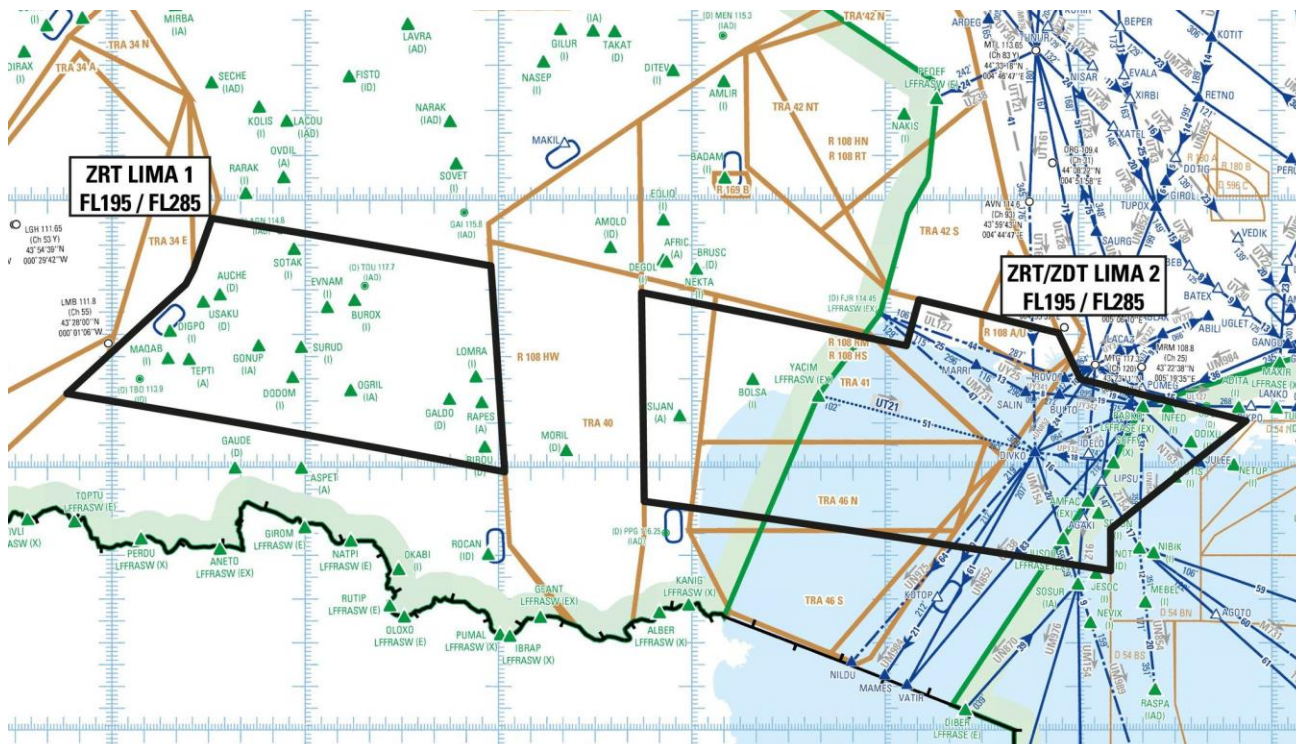
AFTN : LFPJZXVS

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X

Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).

B) BELOTE TERRESTRE**ZRT LIMA 1 et ZRT / ZDT LIMA 2**

Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT LIMA 1 Du 14/10/2025 à 22h00 au 15/10/2025 à 01h00	ZRT/ZDT LIMA 2 Du 14/10/2025 à 21h15 au 15/10/2025 à 00h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT LIMA 1 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.
ZRT/ZDT LIMA 2 : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

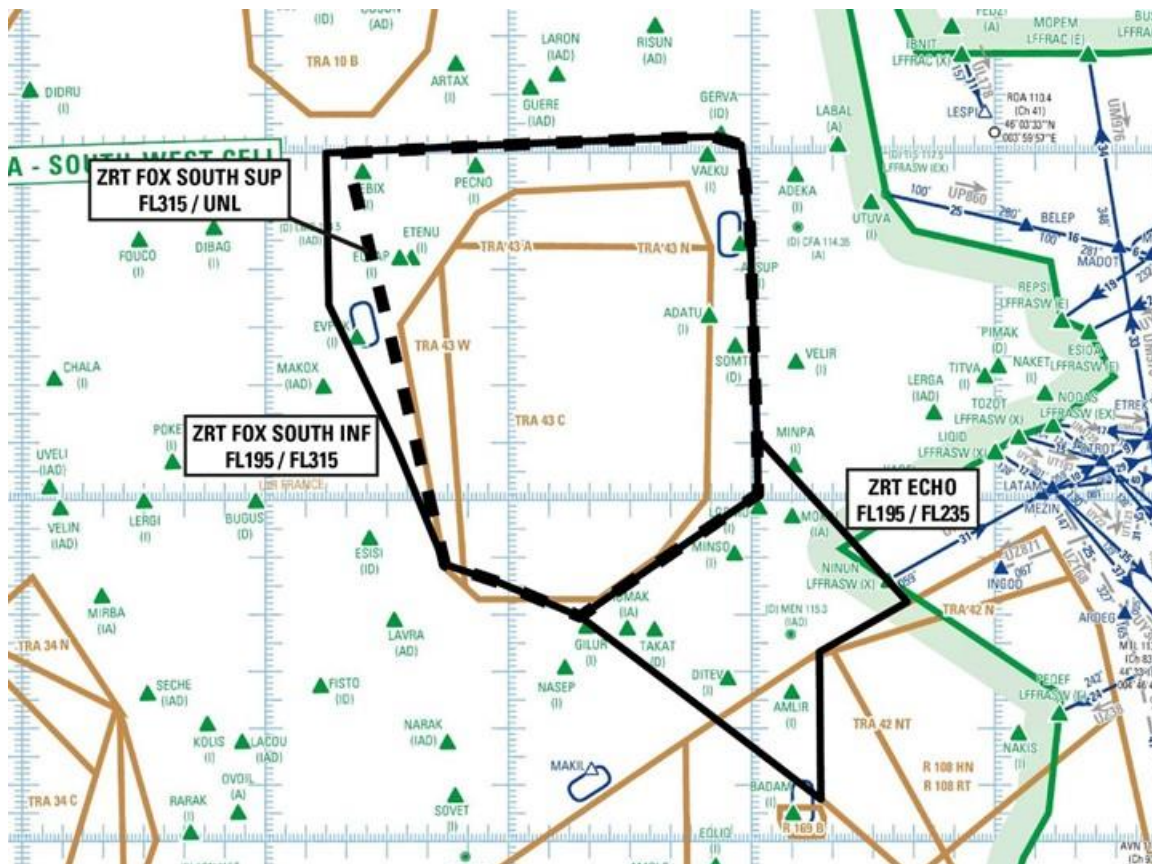
STATUT
ZRT LIMA 1 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. ZRT / ZDT LIMA 2 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT LIMA 1 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. ZRT / ZDT LIMA 2 Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT LIMA 1 (ERNIP identification : LFR1BL1) <u>Limites latérales</u> 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	ZRT/ZDT LIMA 2 (ERNIP identification : LFD1BL2) <u>Limites latérales</u> 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL285

Zones centres HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Du 14/10/2025 à 22h45 au 15/10/2025 à 02h30		
Report possible de 24 heures mêmes horaires		
INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : ACC BORDEAUX : RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	fréquences de contrôle fréquences de contrôle 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz
GESTIONNAIRE		
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.		
STATUT		
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.		

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.	
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX SOUTH INF (ERNIP identification : LFR1PFY)	ZRT FOX SOUTH SUP (ERNIP identification : LFR1PFS)
<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
<u>Limites verticales</u> FL 195 / FL315	<u>Limites verticales</u> FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZDT/ZRT ECHO Du 14/10/2025 à 22h00 au 15/10/2025 à 02h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : ACC BORDEAUX : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : MARINA (CDC de Mont de Marsan) : fréquences de contrôle fréquences de contrôle 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

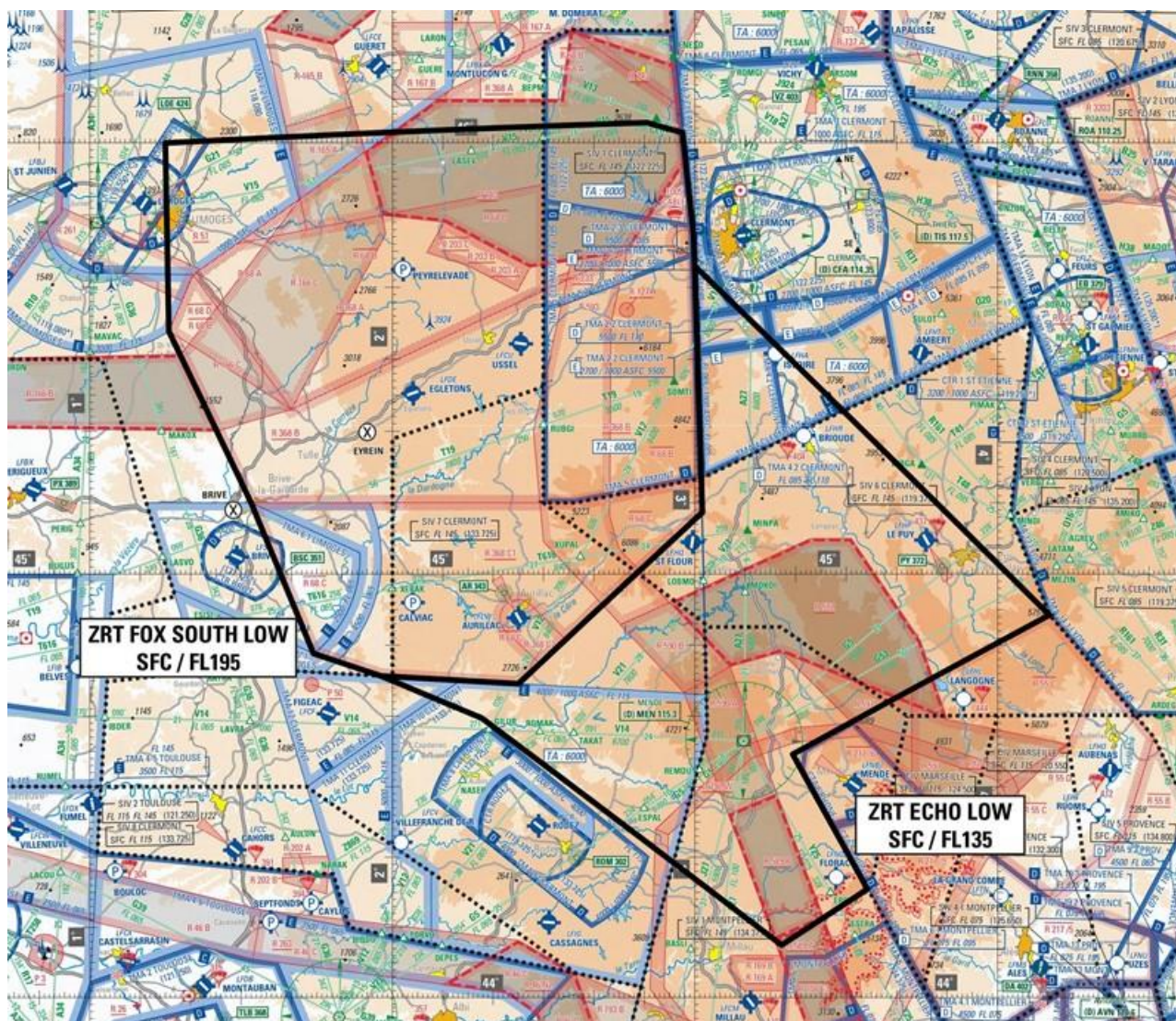
STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT ECHO <i>(ERNIP identification : LFR1PE)</i> <u>Limites latérales</u> 45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E <u>Limites verticales</u> FL 195 / FL235

Zones centres BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2023

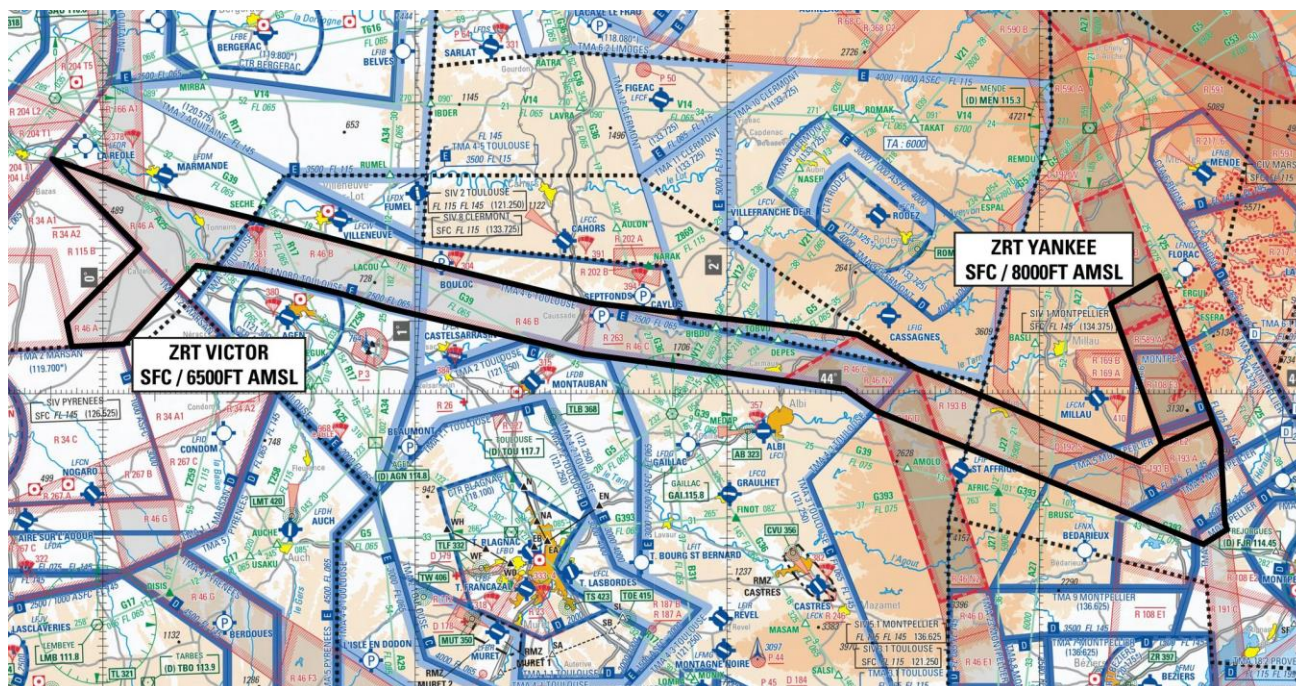
ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH LOW Du 14/10/2025 à 22h45 au 15/10/2025 à 02h30	ZRT ECHO LOW Du 14/10/2025 à 22h45 au 15/10/2025 à 02h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) :	120.575 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP (ECHO LOW) :	131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) :	134.375 MHz / 136.625 MHz
LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) :	124.050 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE	
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.	
STATUT	
ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.	
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBF), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR), - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.	
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX SOUTH LOW (ERNIP identification : LFR1BF)	ZRT ECHO LOW (ERNIP identification : LFR1PEL)
<u>Limites latérales</u> 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E	<u>Limites latérales</u> 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E à l'exclusion de la LF-R571
<u>Limites verticales</u> SFC / FL195	<u>Limites verticales</u> SFC / FL135

ZRT VICTOR ET ZRT YANKEE



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT VICTOR Du 14/10/2025 à 22h15 au 15/10/2025 à 01h45	ZRT YANKEE Du 14/10/2025 à 22h45 au 15/10/2025 à 01h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
ZRT VICTOR Activité réelle connue de : MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MONT DE MARSAN APP : 119.700 MHz SIV TOULOUSE : 121.250 MHz AQUITAINE INFO : 120.575 MHz CLERMONT INFO / APP : 133.725 MHz MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz	ZRT YANKEE Activité réelle connue de : RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz CLERMONT INFO : 133.725 MHz / 119.375 MHz MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.
ZRT YANKEE : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT VICTOR et ZRT YANKEE****CAG/CAM**, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT VICTOR**Limites latérales

44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

Limites verticales**SFC / 6500 FT AMSL****ZRT YANKEE**Limites latérales

44°12'22.00" N,003°13'39.00" E
 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E
 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E

Limites verticales**SFC / 8000 FT AMSL**

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 14/10/2025 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée) : utilisation des zones L1, L2, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW, V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 14/10/2025 à 21h45 au 15/10/2025 à 02h15,
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 14/10/2025 à 21h45 au 15/10/2025 à 02h15,
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 14/10/2025 à 22h00 au 15/10/2025 à 01h00,
- LF-TRA 40 (FL195 / FL305) : du 14/10/2025 à 21h45 au 15/10/2025 à 00h45,
- LF-TRA 42 N et S (FL195 / FL325) : du 14/10/2025 à 20h15 au 15/10/2025 à 02h15,
(LF-TRA 42 N : Plancher : FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32"N, 003°19'24"E et 43°58'06"N, 003°48'13"E Cf. AIP ENR 5.2)
- LF-R 34 A2 : du 14/10/2025 à 22h00 au 15/10/2025 à 01h15,
- LF-R 20 H3 : du 14/10/2025 à 23h30 au 15/10/2025 à 02h45.
- Les CTA 1,2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA 3,4,5,6 pourront être activées.

Aérodromes.

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS
OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
ADRESSE TELEGRAPHIQUE
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU
PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).